

**Syndicat Mixte
Parc Naturel Régional
des Monts d'Ardèche**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU SYNDICAL DU 9 AVRIL 2019

N° BS 9 AVRIL - 1

Objet :

Convention cadre de partenariat avec la LPO Auvergne-Rhône-Alpes

En deux mille dix-neuf, le neuf avril à Jaujac à 17h30, le bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lorraine CHENOT.

Nombre de voix en exercice : 40

Nombre de voix présentes et représentées : 25

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 2 avril 2019

Présents : Dominique ALLIX, Agnès AUDIBERT, Patrick BOHLE, Gérard BROUILLARD, Lorraine CHENOT, Bernard CROS, Gérard GOULLEY, Thierry LECLERC, Eric LESPINASSE, Raoul L'HERMINIER, Isabelle MASSEBEUF,

Représentés : Laurence ALLEFRESDE, Jean-Pierre ANCHISI, Jean-Daniel BALAYN, Jérôme DALVERNY, Alain GIBERT, Alain FEOUGIER, Sandrine GENEST, René SOULELIAC,

Excusés : Brieuç MEVEL, Thierry PALLOT, Pierre TISSIER,

Absents : Agnès HOCQUET, Caroline DI VINCENZO, Virginie FERRAND, Christian KANDOUCCI, Denise NURY, Nathalie ROUSSET.

Suite à la fusion des différentes sections de la LPO départementales en une seule association LPO Auvergne Rhône-Alpes, le Parc et la LPO proposent la signature d'une convention-cadre de partenariat entre les deux structures, pour la durée restante de la charte. Cette convention-cadre liste les objectifs communs aux deux structures (protection des patrimoines naturels, de la faune et de la flore, sensibilisation, gestion et acquisition de connaissances), ainsi que les modalités d'échange et de mise en œuvre du partenariat. Cette convention-cadre sera complétée par une convention annuelle d'application, qui précisera chaque année les objectifs à atteindre, ainsi que les moyens techniques et financiers disponibles pour cela. La convention est jointe en annexe.

Le bureau après en avoir délibéré

DECIDE

- **D'APPROUVER le projet de convention,**
- **D'AUTORISER la Présidente à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération,**

Fait à Jaujac, le 9 avril 2019, pour extrait conforme

L. Chén

La Présidente
Lorraine CHENOT





AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

**Syndicat mixte du
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche**

LPO Auvergne-Rhône-Alpes

2019 - 2025

ENTRE :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche,

Dont le siège administratif est situé à Maison du Parc, Domaine de Rochemure, 07380 Jaujac

Représenté par sa Présidente Madame Lorraine Chenot, dûment habilitée à agir en vertu de la délibération du bureau syndical en date du 9 avril 2019.

Et ci-après dénommé SM-PNRMA,

d'une part

ET :

La Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, association régionale agréée au titre de la protection de l'environnement,

Dont le siège est situé 14 avenue Tony Garnier 69007 LYON

Représentée par sa Présidente, Madame Marie-Paule de Thiersant,

Et ci-après dénommée LPO AuRA

Il a été convenu ce qui suit :

1.1. Préambule

Cette convention fait référence à la convention 2012-2017 de partenariat entre la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO nationale) signée le 13 décembre 2012 à Paris. Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- définir des axes prioritaires d'actions en matière de préservation de la biodiversité, qui pourront faire l'objet de montages communs de dossiers,
- favoriser une coopération concrète entre les deux réseaux concernant la préservation et la valorisation du patrimoine naturel dans son ensemble,
- s'informer mutuellement et mettre en œuvre une communication commune sur des champs du présent partenariat,
- promouvoir la coopération dans le cadre de complémentarités locales entre les Parcs naturels régionaux et les délégations LPO.

Cette convention incite les Parcs et les LPO à s'engager dans des conventions locales de collaboration.

La mission des Parcs naturels régionaux est définie autour de 5 axes :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel,
- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social,
- l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- la réalisation d'actions expérimentales ou exemplaires.

Le SM-PNRMA a décliné ces axes dans sa charte 2013-2025. Celle-ci décline en 3 vocations le projet de territoire

- un territoire remarquable à préserver
- un territoire productif, qui valorise durablement ses ressources
- un territoire attractif et solidaire.

13 orientations et 43 mesures précisent les champs d'action, les objectifs et les modes opératoires pour réaliser le projet de territoire. L'amélioration des connaissances sur la biodiversité, la conservation des espèces et des habitats et l'information et la sensibilisation des publics sont des éléments majeurs de la charte.

La LPO AuRA est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement, qui a pour objet sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes d'agir ou de contribuer à agir dans les domaines de la recherche, de la connaissance, de la protection, de la conservation, de la défense, de la valorisation et de la reconquête de la nature et de la biodiversité. L'association contribue à l'observation, à la compréhension et au suivi de l'évolution de la nature et de la biodiversité en proposant toute les actions qui lui seraient favorables

.Elle mène à cette fin des études, inventaires et suivis afin d'améliorer les connaissances sur la faune et les écosystèmes et de contribuer à leur protection. En particulier, elle anime et coordonne le portail régional "fauneauvergnerhonealpes.org" réunissant les bases de données de l'ensemble des délégations départementales de la région. Elle réalise des actions de sauvegarde et de conservation de la faune et de ses habitats ; des actions d'éducation et de sensibilisation à la nature des publics.

Les champs d'intervention, les compétences et les préoccupations des deux organismes offrent une complémentarité évidente.

ARTICLE 1 : OBJECTIF ET PRINCIPE DE LA CONVENTION

Le SM-PNRMA et la LPO AuRA à travers sa délégation territoriale Ardèche (4, bis rue de la Halle 07 110 Largentière) s'engagent à renforcer leurs relations de travail à l'échelle du territoire du Parc afin d'améliorer l'engagement commun pour la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles du territoire. Le partenariat entre le SM-PNRMA et la LPO AuRA est basé sur la reconnaissance et le respect de l'identité, de la légitimité, du rôle et de l'indépendance de chacune des structures, dans leurs champs de compétences respectifs.

La LPO AuRA reconnaît le territoire du SM-PNRMA comme un espace privilégié pour une préservation concertée de la biodiversité à l'intérieur duquel des actions exemplaires et innovantes doivent être mises en place.

Ce partenariat concerne toutes les actions (préserver, restaurer, sensibiliser, communiquer, ...) qui peuvent être menées autour de la biodiversité et des ressources naturelles du Parc. Il permet donc de :

- définir des axes prioritaires d'actions en matière de connaissance et de préservation de la biodiversité, pour lesquels les deux parties s'engagent à mener des actions opérationnelles à travers l'élaboration de dossiers communs,
- favoriser une coopération concrète entre les deux réseaux concernant la préservation et la valorisation du patrimoine naturel dans son ensemble,
- s'informer mutuellement et mettre en œuvre une communication commune sur des champs du présent partenariat.

ARTICLE 2 : CHAMPS D’ACTIONS

Le SM-PNRMA, la LPO AuRA déclineront ce partenariat dans les champs d’actions prioritaires suivants, selon 3 axes:

Axe 1 – Acquisition, vulgarisation et valorisation de la connaissance

- Etudes d'espèces, de milieux, de leur état de conservation, du fonctionnement des écosystèmes, développement des « sciences participatives », ...
- Vulgarisation et transmission des données recueillies.

Axe 2 – Gestion de la faune et de ses habitats

- Actions de veille naturaliste, de gestion, de préservation, de restauration...
- Prise en compte des enjeux environnementaux lors de projets d'aménagement ou dans les documents de planification sur le territoire du Parc.

Axe 3 – Sensibilisation et communication

- Information des habitants, des acteurs du territoire du Parc, des élus...
- Mise en place d'outils spécifiques (Atlas de Biodiversité Communaux, refuges LPO, ...) ou de moments d'échanges (conférences, tables rondes, ...)

Dans la déclinaison de ces axes les parties rechercheront le développement d'actions novatrices, exemplaires et constructives.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DE COOPERATION

A l'échelle du territoire Parc, le SM-PNRMA et la LPO AuRA mettront en œuvre une information réciproque et régulière sur les axes thématiques couverts.

Les deux partenaires s’engagent ainsi à :

- une participation croisée, sur invitation en tant que de besoin, aux instances des deux organismes (conseil scientifique, commissions, groupes de travail, assises territoriales) en fonction des ordres du jour et des sujets de préoccupations communs ;
- un partage de la veille environnementale ;
- des échanges d’outils, de méthodes et de données, notamment en matière d’observatoires, de prise en compte de la biodiversité, ... ;
- faire connaître, via leurs outils de communication interne, les actions portées par l'autre partenaire ;
- saisir toute opportunité de réponse commune à des appels à projets pour la déclinaison des axes de partenariat.
- mettre en place des événements communs à des fins de sensibilisation et valorisation des actions communes et du patrimoine naturel du Parc.

L’utilisation du logo du partenaire dans tout document de communication sera soumise à son accord préalable.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE → CONVENTIONS D'APPLICATION

4.1 Actions de partenariat

Le programme opérationnel de l'année suivante sera défini lors d'une réunion annuelle. Les actions à mettre en œuvre feront l'objet d'une convention annuelle pour en préciser les aspects techniques et financiers.

Cette convention listera les actions prévues dont chacune sera détaillée à minima par : l'intitulé de l'opération, l'axe dans lequel s'inscrit l'action (*cf. art 2*) ; son objet/objectif, les partenaires concernés ; le ou les site(s) d'intervention ; la période de réalisation ; le ou les livrable(s) ; les contributions de chaque partenaire (temps passé et/ou le cas échéant, coûts T.T.C., ...).

4.2 Echange de données

Une convention thématique spécifique portera sur l'échange de données et leur valorisation (axe 1).

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Le suivi de la convention fera l'objet au minimum d'une réunion annuelle pour évaluer les actions mises en œuvre.

Les personnes suivantes sont les référents de la convention dans chacun des deux organismes :

Pour le SM-PNRMA : M. Lutz , fonction : Chef du service Biodiversité et gestion de l'espace

Pour la LPO AuRA : Mme Nicollet , fonction : directrice générale

Elles pourront être accompagnées de leur Président(e), d'administrateurs ou de personnes référentes.

ARTICIE 6 – MODIFICATIONS

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la période à compter de la date de sa signature jusqu'en 2025, échéance de la charte du SM-PNRMA. Elle pourra être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, dans le respect d'un préavis de six mois.

Fait à Jaujac, en deux exemplaires, le

Envoyé en préfecture le 23/04/2019

Reçu en préfecture le 23/04/2019

Affiché le



ID : 007-250702388-20190409-BS09041-DE